



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027

## Île de La Réunion



REGION REUNION

www.regionreunion.com



### FICHE ACTION 2.5.2 Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau
Domaine d'intervention	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)
Intitulé de la fiche action	Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable
Date d'approbation des critères de sélection	<b>07 avril 2023 ; 19 décembre 2023</b>
Date de validation	<b>29 septembre 2025</b>
N° de version	V3

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires.

Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Au regard notamment de ces objectifs et dans un principe d'efficacité, le programme a choisi de concentrer ses interventions sur les grands types d'actions suivants :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines ;
- L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- La lutte contre les pollutions de l'eau par la mise en œuvre des stations d'assainissement ;
- Et, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées.

Au titre de la gestion de l'eau, les autres actions sont soutenues par des dispositifs nationaux et/ou locaux, hors concours communautaires.

La présente fiche concerne plus particulièrement les objectifs 1 et 2 du SDAGE, repris dans le programme.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires. Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Dans un contexte d'augmentation progressive des besoins domestiques en eau potable, conjointement à l'apparition de nouvelles contraintes pour l'exploitation des ressources existantes ou potentielles, la réduction des pertes en eau et des volumes non comptabilisés représente un enjeu considérable en vue de pérenniser la gestion des réseaux de distribution et limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

La préservation de la ressource en eau figure parmi les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Réunion, qui prévoit une série de mesures relatives à l'amélioration des performances des réseaux et la réduction des pertes en eau. Le SDAGE recommande d'améliorer les rendements des réseaux de distribution en eau potable dès le point de captage en formalisant des objectifs adaptés dans les SDAEP.

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE :**

---

Les actions suivantes seront notamment soutenues :

- Renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sous condition d'amélioration des rendements.
- L'ensemble des travaux participant à l'atteinte des objectifs sont éligibles :
  - Terrassements et génie civil
  - Voirie et réfections (pour la partie liée au réseau rénové)
  - Fourniture et pose de canalisations

- Regards de visite, branchements et raccordements, vannes, ventouses, clapets, vidanges, régulateurs de niveau, de pression, de débit
- Les essais et mise en service des réseaux
- Autres...

#### **4. BENEFICIAIRES :**

---

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION**

---

Toute l'île

#### **6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES**

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

##### **Dépenses éligibles**

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

##### **Dépenses non éligibles**

###### **TVA**

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

#### **7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :**

---

<b>Code</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur 2024</b>	<b>Valeur 2029</b>
RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	Km	25	90

## 8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

➤ Critères transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu à un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais. Dans le cas d'espèce, les lignes de partage du programme au titre de l'objectif spécifique 2.5 précisent que les investissements soutenus par le PO FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion sont ciblés sur la potabilisation de l'eau, la réduction des fuites d'AEP, la réutilisation des eaux usées et des études de faisabilité pour de nouvelles ressources en eau pour l'alimentation humaine.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'améliorer la gestion de l'eau sur le territoire en améliorant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, en préservant les milieux aquatiques et en améliorant la qualité des eaux rejetées, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons et Le plan eau spécifique DOM (PEDOM).

➤ Critères spécifiques :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Les projets visent l'amélioration des rendements des réseaux existants et à ce titre, les opérations de création et d'extension des réseaux AEP ne sont pas éligibles.
- Il sera tenu compte des préconisations du Schéma directeur d'alimentation en eau potable du secteur concerné, ce dernier ne devant pas dater de plus de 5 ans.
- Les projets mettant en œuvre des procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) ou justifiant de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...) seront privilégiés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.

- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau des procédures réglementaires en particulier des autorisations environnementales et de l'état d'avancement des marchés de travaux.
- Les projets prévoyant des modalités d'entretien / d'exploitation de l'équipement seront favorisés.
- Il sera tenu compte de l'intégration dans le projet d'une méthodologie adéquate de comptabilisation et de suivi des indicateurs.

Afin de maximiser l'effet levier des concours communautaire et permettre l'atteinte des indicateurs de résultats, l'aide FEDER sera plafonnée à 500 € par mètre linéaire de canalisation renouvelée par projet.

#### ➤ Mode de sélection des opérations

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation.  
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 sont retenus.

### **9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

#### **\*Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

### **10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

---

Au démarrage du programme, pour tenir compte des éventuelles recettes générées par l'investissement, le calcul des recettes est défini suivant les dispositions applicables lors du POE 2014/2020 à savoir l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013 (taux forfaitaire de 25 % pour le secteur de l'eau). En conséquence le montant total des subventions ne dépassera pas 75 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 75 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : 75 %

Au regard de l'atteinte des indicateurs de la fiche action, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 500 euros par mètres linéaires de canalisations de desserte renouvelées.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	75 %	25 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES :

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0* Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans.
Viabilité/pertinence du projet	Schéma directeur d'alimentation en eau potable ou d'une étude-diagnostic de performance du réseau	Datant de plus de 5 ans : 0* Datant de moins de 5 ans : 1 Datant de moins de 2 ans : 2	SDAEP ou étude de performance
Prise en compte de l'impact environnemental de l'opération	- Existence de procédures pour limiter / réduire l'impact environnemental du projet (utilisation de matériaux recyclés, mesures de compensation, dossier loi sur l'eau, etc.) - Justification de l'impact négligeable ou positif de l'opération (Autorisation environnementale, études, ...)	Non : 0 Oui : 2	Dossiers réglementaires et/ou études techniques
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 1	Pièces marchés suivant avancement
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires	Procédure administrative non lancée : 0 Dossiers administratifs/procédures d'examen en cours : 1 Autorisations obtenues ou non requises par la réglementation : 2	Pièces techniques suivant avancement
	Stade d'avancement des procédures marchés de travaux	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Impacts attendus/atteinte des indicateurs	Méthodologie pour la détermination de la longueur de conduite renouvelée	Evaluation sur plans projets : 1 Description des éléments techniques fournis après réalisation des travaux : 2	Pièces techniques du dossier

Méthodologie pour la détermination de la population raccordée aux installations	Pas de méthodologie définie : 0 Description de la méthode d'évaluation et des éléments techniques fournis après réalisation des travaux : 2	Pièces techniques du dossier
---	--	------------------------------

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.  
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.